

Les outils qu'il déploie sur le territoire, depuis presque vingt ans, sont notamment :

- Des plans de gestion des berges et des cours d'eau ;
- Un programme de restauration environnementale et hydraulique des cours d'eau de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle ;
- Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ;
- Une étude volumes prélevables et un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

Afin de poursuivre cette dynamique et en complément des outils déjà en place, le SAGYRC souhaite accompagner les acteurs du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau.

Pour cela, il a élaboré un contrat de bassin versant Yzeron multipartenarial à conclure pour une période de deux ans, du 15 décembre 2022 au 31 décembre 2024, et dont les objectifs stratégiques et les orientations sont les suivants :

- Poursuivre l'animation nécessaire à la gestion de la ressource sur le bassin versant et la mise en œuvre du plan de gestion de la ressource en eau dans un objectif de réduction des prélèvements sur la ressource en déséquilibre ;
- Poursuivre la restauration des milieux aquatiques en continuant les opérations de restauration de la continuité écologique mais aussi de restauration morphologique ;
- Améliorer la connaissance et agir pour la préservation des zones humides, la qualité de l'eau, la gestion des eaux pluviales ;
- Pérenniser les actions et la conscience collective des enjeux liés à l'eau à travers une communication soutenue et le déploiement d'une sensibilisation adaptée aux différents publics.

Ce contrat comprend un programme d'actions que les maîtres d'ouvrage signataires s'engagent à réaliser selon un échéancier défini et qui seront soutenues financièrement par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

A ce titre, l'action portée par la commune de Grézieu-la-Varenne concerne la désimperméabilisation du secteur de la Halle dans le cadre de son projet de rénovation.

Cette opération, d'un montant estimé à 395 793 € et pour laquelle la participation financière de l'agence de l'eau reste encore à définir, doit être engagée en 2023.

L'aménagement attendu devra permettre la récupération des eaux de ruissellement de la totalité des parkings (allées et places) et l'infiltration de ces dernières par l'intermédiaire de dalles alvéolaires mises en œuvre sur les places de parking et de noues paysagères en tête des places. En cas de capacité d'infiltration insuffisante du terrain, des rétentions seront à prévoir, en complément des dispositifs d'infiltration, avant rejet aux réseaux d'eaux pluviales à créer avenue Emile Evellier et rue Finale en Emilie dans le cadre des projets portés par le SIAHVY. Une collaboration étroite sera menée par les deux maîtres d'ouvrage afin d'articuler au mieux ces opérations.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de contrat de bassin versant Yzeron pour la période 2023-2024,

CONSIDERANT qu'après un contrat de rivière (2003-2010), le SAGYRC a porté plusieurs programmes d'actions menés à l'échelle du bassin versant de l'Yzeron en partenariat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

CONSIDERANT que le SAGYRC souhaite poursuivre l'accompagnement des actions du territoire dans leur prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et à la ressource en eau via un contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, biannuel et multipartenarial,

CONSIDERANT que la commune de Grézieu-la-varenne a un rôle à jouer dans l'objectif de préserver la ressource en eau,

CONSIDERANT que les thématiques traitées à travers le contrat, pour lesquelles des subventions de l'agence de l'eau sont attendues sont les suivantes :

- Gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Préservation et restauration des milieux aquatiques ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Communication et éducation à la préservation des milieux aquatiques.

CONSIDERANT que la commune de Grézieu-la-Varenne intervient particulièrement sur la thématique de la « gestion des eaux pluviales » à travers une action qui est formalisée dans le contrat pour la désimperméabilisation du secteur de la Halle,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de contrat de bassin versant Yzeron 2023-2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

APPROUVE l'engagement de la commune de Grézieu-la-Varenne en tant que maître d'ouvrage d'une action inscrite dans ce contrat.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de signer ce contrat avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et d'accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

